

LE PLAN NATIONAL CANICULE

Version 2011

Sommaire

Liste des sigles

I. Principes

II. Prévention

- II.1. Recommandations en cas de fortes chaleurs
- II.2. Sensibilisation des personnes à risque et du grand public
- II.3. Protection des personnes à risque en établissements
- II.4. Recensement des personnes à risques isolées
- II.5. Mesures pour les personnes sans abri
- II.6. Préparation des acteurs des plans

III. Gestion d'une canicule

- III.1. Dispositifs d'information et de surveillance
- III.2. Niveaux d'actions et structures de gestion
 - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIERE ?
 - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MISE EN GARDE ET ACTIONS ?
 - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MOBILISATION MAXIMALE ?
- III.3 Comité interministériel canicule

IV. Communication

Liste des sigles

ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ARACT	Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDC	Comité départemental canicule
CDM	Centre départemental de la météorologie
CICA	Comité interministériel canicule
CIRE	Cellule interrégionale d'épidémiologie
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMIR	Centre météorologique interrégional
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAV	Caisse nationale de l'assurance vieillesse
COD	Centre opérationnel départemental
CODAMUPS	Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORRUSS	Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
COZ	Centre opérationnel zonal
CRA	Cellule régionale d'appui
CRF	Croix rouge française
DSC	Direction de la sécurité civile
DDCSPP populations	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGS	Direction générale de la santé
DGT	Direction générale du travail
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DICOM	Délégation à l'information et à la communication
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DUS	Département des urgences sanitaires
EHPA	Etablissements d'hébergement de personnes âgées
EHPAD	Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes
EMZ	Etat major de zone
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INVS	Institut de veille sanitaire
MIGA	Mise en garde et actions
OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
PNC	Plan national canicule
PQR	Presse quotidienne régionale
SACS	Système d'alerte canicule et santé
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SDIS	Service d'incendie et de secours

I. Principes

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur et à l'aggravation de pathologies préexistantes, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins. L'objectif du plan national canicule (PNC) est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

En 2006, la France a connu une autre vague de chaleur importante. Une étude menée conjointement par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que l'excès de mortalité observé en juillet 2006 attribuable à la vague de chaleur a été trois fois moins important que ce que le modèle température-mortalité, réalisé sur les années antérieures à 2003, prévoyait (2000 décès observés au lieu de 6500 décès attendus). Il n'est pas possible d'estimer précisément la part attribuable à l'amélioration de l'information de la population et des actions de prévention et de gestion de ces risques depuis 2003 dans cette différence entre mortalité observée et attendue durant l'été 2006. Il est cependant raisonnable de penser que ces facteurs ont contribué significativement à cette différence.

Les vagues de chaleur survenues pendant les mois d'août 2009 et juillet 2010 ont été l'occasion de confirmer l'effectivité de la mobilisation des services, et ce malgré l'absence de canicule majeure depuis 2006 et le turn over important du personnel.

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers :

1. la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements pour personnes handicapées, établissements de soins)

L'accès régulier à des locaux rafraîchis, constitue une réponse efficace pour lutter contre les très fortes chaleurs et les risques d'hyperthermie qu'elles entraînent notamment pour les personnes âgées. L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements de soins, maisons de retraite, logements foyers, unités de soins de longue durée est une mesure prioritaire. De plus, pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, le dispositif de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un plan « bleu » fixant le mode général d'organisation en cas de crise ou de déclenchement de l'alerte. Par assimilation, avec ces dispositifs opérationnels dans les établissements pour personnes âgées, il a été demandé que les établissements pour personnes handicapées mettent en place des plans « bleus ».

2. le repérage des personnes à risques isolées

Le maire recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence instauré par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

3. l'alerte

L'InVS se fonde pour proposer l'alerte sur les données météorologiques fournies par Météo-France : en premier lieu les indicateurs biométéorologiques, qui constituent le fondement du système, et d'autres indicateurs considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de températures et humidité relative de l'air). Il reçoit également tous les jours de Météo-France une analyse expertisée de la situation météorologique pour l'ensemble des départements métropolitains. L'ensemble de ces données lui permet, sur recommandation de Météo-France, de proposer un déclenchement d'alerte si nécessaire. Par ailleurs, l'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur : nombre de passages aux services d'urgences hospitaliers, en particulier pour les personnes âgées et les pathologies liées à la chaleur, nombre d'appel aux associations SOS médecins, nombre de décès remontés par les services d'état-civil des communes informatisées à l'Insee, suivis par les Cire en région et par le Département de coordination des alertes et des régions de l'InVS au niveau national. L'ensemble de ces informations météorologiques et sanitaires lui permet d'alerter les autorités sanitaires de l'arrivée d'une vague de chaleur et de son impact éventuel. L'InVS a alors la charge d'avertir le ministère chargé de la santé qui transmet alors la fiche « alerte » à tous les départements, via le COGIC et via les ARS, en précisant clairement dans le message les départements concernés par cette alerte.

Dans les départements concernés, c'est alors le préfet qui, en intégrant le cas échéant les données conjoncturelles (niveau de pollution et facteurs populationnels de type grands rassemblements), décide de déclencher le plan départemental de gestion d'une canicule et prend toutes les mesures adaptées dans ce cadre. Il est à rappeler qu'il existe un panel de mesures possibles à mettre en œuvre, pouvant être appliquées au cas par cas. La décision de déclencher le niveau MIGA n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du plan. En effet, **les mesures de gestion proposées dans le PNC peuvent être mises en œuvre de façon graduée en fonction de l'analyse de la situation faite par Météo-France et l'InVS et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets** : il s'agit en particulier de la communication sur les mesures préventives élémentaires, du recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées, du rappel de personnel dans les EHPAD ou encore du déclenchement des plans blancs. Ces mesures peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

4. la solidarité

Les EHPA et les établissements de santé disposent d'équipements et de procédures adaptés aux besoins des personnes à risque. Avant l'été, les préfets recensent les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile, les associations de bénévoles et vérifient leurs dispositifs de permanence estivale.

La mobilisation des associations et tout ce qui relève du champ social incombe désormais aux préfets de département. Par ailleurs, toute notification de tension relevant de ce champ doit être signalée par les préfets, via le « portail Orsec ».

5. la communication

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1^{er} juin au 31 août décrites en partie IV.

II. Prévention

II.1. Recommandations en cas de fortes chaleurs

Les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur nécessitent de rappeler les effets de la chaleur, les risques qu'ils engendrent et les mesures de prévention à adopter. Des recommandations ont été préparées pour la protection des personnes fragiles (comme les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et de publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...). Ces recommandations sont diffusées auprès des publics concernés eux-mêmes, de leur entourage, des professionnels sanitaires et sociaux et des bénévoles au contact de ces populations. Ces recommandations, établies à partir d'une revue de la littérature scientifique, d'expériences étrangères et validées par un groupe d'experts, sont rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables en fonction des publics concernés.

Elles sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de la santé.

II.2. Sensibilisation des personnes à risque et du grand public

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1^{er} juin au 31 août décrites en partie IV.

II.3. Protection des personnes à risque en établissements

Le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées a, dans le but de les rendre opposables aux organismes gestionnaires, renforcé l'assise juridique des mesures prioritaires suivantes :

Mise en place d'un plan bleu dans chaque établissement accueillant des personnes âgées

En maison de retraite, foyer logement, unité de soins de longue durée, le plan de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un « plan bleu » fixant pour chaque institution publique, privée, associative ou commerciale, le mode d'organisation général pour répondre à une situation de crise. Celui-ci définit notamment le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction, les procédures qui prévalent en cas de crise, les protocoles de mobilisation des personnels, le niveau des équipements et des stocks nécessaires pour faire face à une crise de longue durée. Il prévoit aussi la mise en place d'une convention de coopération avec un établissement de santé proche, et les modalités de la sensibilisation des personnes aux bonnes pratiques de prévention.

Installation de pièces rafraîchies

L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements accueillant des personnes âgées (EHPA et établissements de soins) constitue une réponse efficace pour lutter contre les effets des très fortes chaleurs et les conséquences qu'elles ont pour les personnes fragiles. Il s'agit là d'un impératif, affiché et rappelé comme étant une mesure prioritaire du plan national canicule. Les moyens nécessaires à sa réalisation ont été dégagés en temps utile, en termes d'instructions, de procédures, d'enveloppes financières et de suivi des opérations. Tous les

établissements doivent donc offrir cette possibilité d'accès régulier à des locaux rafraîchis aux personnes âgées qu'ils accueillent.

Mise en place d'un plan « bleu » dans chaque établissement hébergeant ou accueillant des personnes handicapées

Il a été demandé aux établissements pour personnes handicapées de mettre en place le même dispositif que dans les établissements pour personnes âgées.

II.4. Recensement des personnes à risque isolées

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Ce plan, arrêté conjointement par le préfet de département et par le président du Conseil général, en coopération avec les différents acteurs de la politique gérontologique, prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. Il est mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département et à Paris, du préfet de police.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre,
- collecter les demandes d'inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

II.5. Mesures pour les personnes sans abri

En cas de canicule, la vulnérabilité des publics sans abri, isolés est aggravée par le manque de commodités et de logement. Les équipes mobiles de type « SAMU social » contribuent au repérage et au soutien des personnes à la rue fragilisées par leur mode de vie et leur état de santé. Elles assurent leur orientation vers un lieu d'accueil adapté pour les personnes qui le souhaitent (accueil de jour, centre d'hébergement) et en cas d'urgences médicales elles font appel au 15. Les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que la canicule fait courir aux personnes fragilisées par leur désocialisation et leurs problèmes de santé.

II.6. Préparation des acteurs et adaptation des plans

Aux différents échelons, communal, départemental, régional, zonal et national, sont réalisés régulièrement des exercices destinés à préparer les différents acteurs et à tester la mise en œuvre du plan canicule et à adapter ses dispositions en fonction du retour d'expérience.

III. Gestion d'une canicule

Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions grâce à la prévision météorologique, le dispositif national et local de gestion d'une canicule repose sur des niveaux de veille et d'actions. Des ressources constituées d'acteurs sanitaires et sociaux et de mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées pour anticiper et faire face aux besoins de façon adaptée. Une approche similaire a été conduite dans chacun des départements métropolitains et un plan départemental de gestion d'une canicule y a été élaboré. Il est précisé ci-après.

III.1. Dispositifs d'information et de surveillance

La procédure de vigilance météorologique

C'est un dispositif qui fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain et fait l'objet de la circulaire interministérielle NORINTE0700102C du 15 octobre 2007.

Il se traduit par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (www.meteo.fr), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h, plus fréquemment si la situation l'exige. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange et en rouge en cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid). Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. De plus, sont indiquées les conséquences possibles du phénomène prévu (exemple : l'augmentation de la température peut mettre en danger des personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées) et des conseils de comportement (exemples : passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour).

La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population. Le niveau « orange » met en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

La procédure de vigilance intègre l'expertise du système d'alerte canicule et santé (SACS) décrit dans le présent plan. Les couleurs de la vigilance, liées à l'intensité de la vague de chaleur pour les 24 heures à venir, seront en cohérence avec les propositions d'alerte émises par l'InVS concernant la même échéance. Cependant en fin de vague de chaleur, si les indicateurs biométéorologiques redescendent en dessous des seuils d'alerte, mais qu'un impact sanitaire est détecté, l'InVS pourra préconiser un maintien du niveau MIGA alors que Météo-France pourra refaire passer son niveau de vigilance canicule en jaune voire en vert dans les départements concernés.

Carte Vigilance Météo-France

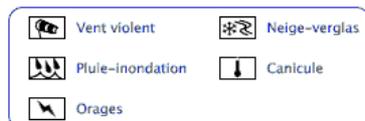
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

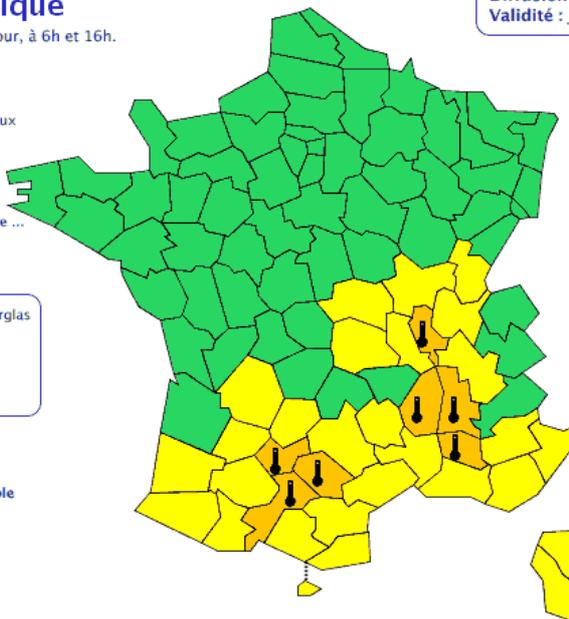
Diffusion : le mardi 18 août 2009 à 16h00

Validité : jusqu'au mercredi 19 août 2009 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Fortes chaleurs sur le pays jusqu'à jeudi inclus. Sont placés en vigilance orange: le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne, le Rhône, la Drôme, l'Ardèche et le Vaucluse

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Canicule/Orange - Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1.5L d'eau par jour et mangez normalement.- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Le système d'alerte canicule et santé (SACS)

Le SACS est opérationnel du 1^{er} juin au 31 août de chaque année. Il a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis d'identifier les indicateurs biométéorologiques, qui sont les moyennes sur trois jours des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier les vagues de chaleur. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs, et sont réévalués régulièrement. **La probabilité de dépassement simultané des seuils d'alerte des IBM min et max pour un département donné constitue le critère de base pour proposer une alerte.** Cette information est complétée par l'analyse d'indicateurs plus qualitatifs (intensité et durée de la vague de chaleur, humidité de l'air), et de l'expertise de Météo-France. Cette approche permet de disposer d'une aide à la décision fondée sur la prévision d'un paramètre environnemental. Ceci le rend particulièrement intéressant, malgré ses imprécisions, pour gérer avec anticipation un phénomène épidémique de grande ampleur.

Durant la période de fonctionnement du SACS, l'InVS en collaboration avec Météo-France analyse quotidiennement les indicateurs biométéorologiques. Lorsqu'un risque significatif de survenue d'une vague de chaleur est détecté dans un département donné, l'Institut transmet cette information au ministère chargé de la santé sous la forme d'une fiche d'alerte contenant une proposition de passage au niveau MIGA pour les départements concernés. A partir du lendemain de la proposition de passage au niveau MIGA, l'InVS fournit une analyse des indicateurs sanitaires afin de mettre en évidence un éventuel impact sanitaire de la chaleur.

Le préfet pourra intégrer les indicateurs locaux comme les facteurs populationnels de type grand rassemblement ou jour de grand départ en vacances ainsi que les niveaux de pollution dans sa décision de déclencher, de maintenir ou de lever le niveau MIGA.

PLAN NATIONAL CANICULE / VERSION 2011

Le réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires

L'InVS a organisé, depuis juillet 2004, en lien avec la Direction générale et de l'offre de soins (DGOS), le système de surveillance syndromique Sursaud® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès) à partir d'une remontée informatisée de l'activité des services d'urgence. Ce dispositif est complété depuis 2006 par une remontée de données d'associations SOS Médecins. Actuellement, le réseau OSCOUR® (Organisation de la Surveillance Coordinée des Urgences) intégré dans Sursaud® compte plus de 310 services d'urgences ce qui correspond à environ la moitié des recours, et intègre régulièrement de nouveaux services d'urgences. Par ailleurs, 58 associations SOS Médecins, parmi les 62 existantes en France, transmettent actuellement leurs données à l'InVS. Chaque jour, l'InVS reçoit les données de la veille.

En 2011, les indicateurs sanitaires suivis seront les suivants :

- Passages dans les services d'urgences : total des passages, passages des personnes de plus de 75 ans, passages pour causes spécifiques à la chaleur (hyperthermies, hyponatrémies, déshydratations) ;
- Appels aux associations SOS médecins ;
- Décès remontés par les services d'Etat-civil des communes informatisées à l'Insee.

Le système de veille des données de mortalité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

L'InVS et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ont mis en place un système de veille sanitaire fondé sur le recueil quotidien de données de mortalité transmises par l'INSEE. Ce système regroupe l'ensemble des bureaux d'état-civil des communes informatisées (plus de mille, représentant environ 70% des décès). Il permet de faire une analyse rapide de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur, et devrait également permettre de détecter une modification significative de la mortalité et de générer en conséquence une proposition d'alerte. Ce système s'intègre dans le système de surveillance syndromique Sursaud® décrit ci-avant.

L'InVS reçoit quotidiennement les données de la veille, mais pour avoir une remontée exhaustive de la part des bureaux d'état-civil, la consolidation des données peut prendre jusqu'à 10 jours.

Le point de synthèse régional

- Remontées systématiques

Depuis l'été 2009, le dispositif de remontées hebdomadaires d'informations mis en place lors de la période hivernale 2008/2009 est pérenne. En effet ce dispositif a permis d'obtenir une lisibilité des tensions rencontrées par les établissements de santé et a favorisé la mobilisation et la sensibilisation des acteurs concernés. Les objectifs de ce processus sont d'une part d'avoir une image synthétique de l'état de l'offre de soin dans les établissements de santé (près 600 établissements) et d'autre part de mettre en évidence les phénomènes de tension. Sur la base des remontées des ARS, le CORRUSS réalise le bulletin national des activités et capacités hospitalières ainsi que la carte de synthèse nationale.

Les données recueillies par les ARS sont les suivantes :

- liste des établissements en tension, avec actions réalisées,
- activité pré-hospitalière, avec niveau d'activité hebdomadaire pour les affaires traitées par le SAMU, les sorties SMUR et les transferts secondaires,

- activité dans les services d'urgences, avec niveau d'activité hebdomadaire pour les primo passages, les passages aux urgences des moins de 1 an et des plus de 75 ans, le taux d'hospitalisation après passage aux urgences,
- capacité des établissements avec taux d'occupation pour les services de réanimation adultes, de soins intensifs, de surveillance continue, de médecine (adultes), de pédiatrie, de réanimation pédiatrique et néonatale, et de soins de suite et de réadaptation.

Cette remontée d'information est hebdomadaire.

- Remontées en situation d'alerte

Dès lors que la situation sanitaire le justifie ou dès la proposition du passage en niveau MIGA d'au moins un département de la région (suivie ou non) et jusqu'à la proposition de levée de l'alerte officialisée dans la fiche « alerte » et/ou levée d'alerte décidée par le préfet, l'ARS renseigne quotidiennement le portail canicule mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :

- les mesures sanitaires mises en œuvre,
- les données relatives au dispositif « tension hospitalière »,
- toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire.

Sur la base de ces éléments, le CORRUSS retransmet un bilan sanitaire national au COGIC et à ses partenaires institutionnels.

En tout état de cause, cette remontée d'informations à caractère sanitaire doit s'effectuer en étroite collaboration entre les ARS et leurs délégations départementales d'une part et les préfetures de département d'autre part.

III.2. Niveaux d'actions et structures de gestion

Le Plan canicule compte trois niveaux :

Le premier est un niveau à périodicité annuelle obligatoire du 1^{er} juin au 31 août : la **veille saisonnière**.

Lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours, le niveau de **mise en garde et d'actions** (MIGA) est activé sur décision du préfet de département, sur la base de la fiche alerte diffusée par la DGS auprès du Cogic et des ARS. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. A ce niveau correspond une série d'actions préventives qui sont réalisées par les services publics de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène. Si la situation météorologique le justifie, une proposition de déclenchement du niveau MIGA peut être envoyée par l'InVS en coordination avec Météo-France, avant le 1^{er} juin et au-delà du 31 août.

Dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire, le niveau de **mobilisation maximale** est activé.

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIERE ?

Lorsque débute le niveau de veille saisonnière, chaque service concerné a vérifié la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.

A l'échelon national

Veille biométéorologique : le SACS est activé du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

Information permanente du public

Dès le 1^{er} juin, le dispositif de communication de prévention doit permettre d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations des conséquences sanitaires d'une canicule, que ce soit au niveau national ou local.

Du 1^{er} juin au 31 août, le Ministère chargé de la santé ouvre notamment un centre d'appel téléphonique d'informations et de recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs : le 0 800 06 66 66. Ouvert au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi, ce service est gratuit. Les répondants de cette plate forme traitent les appels téléphoniques.

Météo-France alimente chaque jour un mini-site destiné aux préfetures et aux ARS (<http://www.meteo.fr/extranets>) avec les informations suivantes :

- la carte de vigilance,
- des tableaux contenant les IBM et un indicateur coloré selon les probabilités de dépassement des seuils de chaque département,
- des courbes de température observées sur chaque département,
- des courbes de température observées et prévues à l'échelle régionale.

Aux échelons départemental, régional et inter-régional

Le préfet de département réunit en début et en fin de saison un comité départemental canicule (CDC). Ce comité comprend les services de la préfecture, l'ARS (dont la CIRE), la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), le rectorat, Météo-France, le président du Conseil général et les maires des principales communes du département. Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, le CDC associe des représentants des institutions suivantes : établissements sociaux et médico-sociaux (établissement d'hébergement de personnes âgées), services d'aide et de soins à domicile, Centre local d'information et de coordination (CLIC), organismes de sécurité sociale, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix rouge française (CRF) et des associations d'équipes mobiles de type "SAMU social").

Ses missions sont :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule et organiser, le cas échéant des exercices pour en tester l'efficacité,
- s'assurer que les EHPA et établissements de santé disposent respectivement de plans bleus et blancs,
- faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local,

- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé,
- s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux,
- faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été et de le transmettre au CICA,
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des différentes populations à risque vis-à-vis de la canicule,
- préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs.

Pour ce qui concerne l'organisation de la permanence des soins, le CDC fait appel au Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS).

Le préfet de département s'assure de la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risque exceptionnel prévu à l'article L.116-3 du code de l'action sociale et des familles, en lien avec le Conseil général et les communes.

Les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre les actions prévues pour le niveau de veille saisonnière.

La préfecture, en lien avec l'ARS, organise la mise en place d'un numéro d'information téléphonique départemental qui sera activé en cas de fortes chaleurs (à partir du niveau MIGA) afin d'informer le public, en particulier sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention.

L'ARS s'assure auprès de ses correspondants locaux que les supports de communication de l'INPES sont bien à la disposition du public auquel ils sont destinés.

En période de veille saisonnière, les ARS remontent de manière hebdomadaire les données relatives au suivi des tensions hospitalières au CorruSS. Dès que la situation le justifie, l'ARS réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional en complétant ces données avec les éléments suivants :

- les mesures sanitaires mises en œuvre,
- les données relatives au dispositif « tension hospitalière »,
- toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire.

Sur la base de ces points régionaux, le CORRUSS réalise une synthèse nationale de ces points de situations sanitaires régionaux qu'il transmet aux partenaires concernés (ministère de la santé, DGOS, COGIC, InVS....).

Les CIRE activent leur réseau de surveillance et d'alerte.

A l'échelon communal

Le maire communique, à sa demande, au préfet de département ou à Paris, au préfet de Police, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile et tiennent cette liste à jour.

Il revient aux services placés directement sous l'autorité du représentant de l'Etat services de la préfecture et/ou DDI - de s'assurer de la mobilisation des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de leurs obligations légales.

A l'échelon des établissements

Les établissements de santé et les EHPA élaborent ou mettent à jour leurs plans d'organisation de crise (dénommés respectivement « plans blancs » et « plans bleus ») et installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies et des équipements mobiles de rafraîchissement de l'air.

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MISE EN GARDE ET ACTIONS ?

A l'échelon national

Surveillance et alerte

Chaque jour où la situation biométéorologique le justifie et sur proposition de Météo-France pour les aspects d'ordre météorologique, l'InVS élabore une fiche d'alerte nationale, diffusée par la DGS aux ARS et au Covic et qui comporte les informations suivantes :

- la synthèse de la situation météorologique adressée par Météo-France
- la liste des départements concernés par la proposition d'alerte (passage en alerte, maintien ou levée), aux échéances du jour à 16H, à J+1, ou plus hypothétiquement à J+2 ou J+3
- le cas échéant, la liste des départements concernés par un passage effectif en niveau MIGA, un maintien ou une levée de ce niveau, décidé par les préfetures concernées la veille
- à compter du lendemain du jour de première proposition d'alerte pour un département donné, une analyse de la situation sanitaire dans ce département

En cas de proposition de déclenchement ou de maintien d'alerte survenant le vendredi ou la veille d'un jour férié, il sera proposé dans la fiche d'alerte du jour, en fonction des prévisions fournies par Météo-France aux échéances J+1 et au-delà :

- soit de maintenir le niveau MIGA jusqu'au lundi ou au jour ouvré suivant ;
- soit une date de levée pendant le week-end ou le jour férié si les données météorologiques permettent de la prévoir.

Après analyse, la fiche d'alerte élaborée par l'InVS, éventuellement enrichie de recommandations de gestion par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et/ou la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), est adressée par la DGS :

- au Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) qui l'adresse à toutes les préfetures métropolitaines et aux Centres météorologiques interrégionaux (CMIR) ;
- aux Agences régionales de santé (ARS) ;
- aux partenaires nationaux concernés.

Dans un souci de simplification des modalités d'envoi et de limitation des délais de transmission de l'information, la fiche d'alerte est adressée à toutes les préfetures de département ainsi qu'à toutes les ARS, y compris celles qui ne sont pas concernées par une alerte canicule.

Le ministère chargé de la santé vérifie, au besoin quotidiennement, grâce aux données collectées auprès des services des ARS et de l'InVS, l'adéquation des mesures réalisées. Il est à l'écoute permanente des services déconcentrés pour réagir à tout problème émergent, pour conseiller et orienter les actions locales de prévention et d'assistance.

Sur la base de l'analyse des points de synthèse sanitaires régionaux, et lorsque la situation le justifie, la DGS organise un PC-Santé afin de fournir aux services qui rencontreraient des difficultés un appui dans la gestion sanitaire de cet événement.

Ce PC-Santé se concrétise par l'organisation d'une conférence téléphonique présidée par le Directeur Général de la Santé ou son représentant. Cette conférence rassemble :

- l'InVS, représenté ou accompagné par la ou les Cire concernées,
- Météo-France,
- la Direction de la sécurité civile (DSC),
- les services d'administration centrale du ministère de la santé et des sports, du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique concernés,
- les préfets de département concernés, sur invitation de la DGS et qui pourront mobiliser s'ils le souhaitent les DDSCS,
- Les DG des ARS concernées, sur invitation de la DGS.

Actions de communication

La plate forme téléphonique du ministère chargé de la santé, mise en place par la DICOM, est renforcée si nécessaire pour traiter jusqu'à 30 000 contacts par jour, 7 jours/7 selon l'amplitude téléphonique qui se justifie. Le site Internet du ministère chargé de la santé est mis à jour régulièrement, à partir des informations fournies en particulier par la DGS.

La demande de diffusion des spots radiophoniques et télévisés, dans le cadre de programmes nationaux, se fait auprès des chaînes sur instruction du ministre chargé de la santé.

L'InVS diffuse sur son site Internet un message comprenant les propositions de déclenchement, de maintien ou de levée du niveau MIGA et des conseils de prévention en cas de fortes chaleurs.

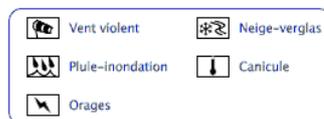
La carte de vigilance météorologique affiche en jaune, orange ou rouge les départements concernés par un risque de canicule dans un délai de vingt-quatre heures (cf. exemple ci-dessous). Des bulletins de suivi sont émis par Météo-France en cas de vigilance canicule, orange ou rouge.

CARTE VIGILANCE N°2

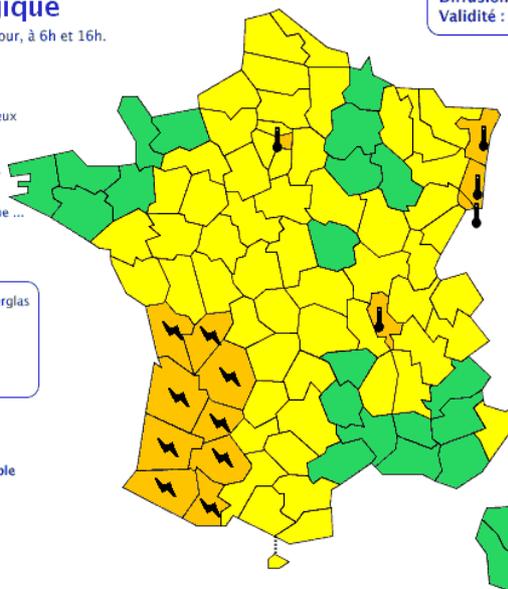
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le jeudi 08 juillet 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 9 juillet 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Très fortes chaleurs sur l'est du pays. Evènement canicule sur les agglomérations lyonnaise et parisienne, ainsi que sur l'Alsace. Violents orages cette nuit sur le Sud-Ouest.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. Canicule/Orange – Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. – Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1.5L d'eau par jour et mangez normalement. – Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

A l'échelon départemental

La recommandation d'activation du niveau MIGA est signifiée par le ministère chargé de la santé aux préfets de département concernés via le COGIC. Le message indique l'échéance, l'étendue géographique, l'intensité et la durée de l'épisode de canicule attendu. Cette information peut être complétée ou précisée par des données météorologiques locales fournies par le Centre départemental de la météorologie (CDM) à la demande du préfet.

La fiche d'alerte parvient :

- aux préfetures via le centre de transmission du COGIC,
- aux ARS.

En fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activité anormales de ses services, le préfet de département peut aussi placer son département en niveau MIGA en dehors de toute recommandation du ministère chargé de la santé.

Après analyse, le préfet de département décide de mettre en œuvre les actions adaptées définies préalablement : structures de veille ou de suivi particulier, procédures d'alerte et autres mesures nécessaires. Ces modes d'organisation sont définis par le plan départemental de gestion d'une canicule en cohérence avec le dispositif ORSEC.

Le préfet de département peut activer le Centre opérationnel départemental (COD) dont le module « canicule et santé » regroupe des membres du CDC.

Le COD, s'il est activé, se met en configuration de suivi de l'événement.

Outre ses missions générales de coordination des opérations, le préfet ou le COD a pour missions spécifiques face à une canicule dans les domaines suivants de :

1- mobilisation et information des acteurs

- veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit alerté et mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues. La fiche d'alerte nationale contient les informations qui peuvent être reprises par la préfecture pour informer les acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.

2- échange d'informations

- informer les échelons zonal et national (Centre Opérationnel de Zone (COZ), COGIC et ministère de la santé) de la décision prise (changement de niveau ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations SYNERGI qui est le vecteur unique de remontée des déclenchements des niveaux du plan départemental par les préfetures.
- prendre connaissance des informations envoyées par les différents services de l'Etat, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux,...

3-- communication

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1^{er} juin au 31 août décrites en partie IV

En cas d'épisode caniculaire grave, le représentant de l'Etat peut faire application des dispositions de l'article L. 1435-1 du code de la santé publique prévoyant que « *les services de l'agence sont placées pour emploi sous l'autorité du représentant de l'Etat territorialement compétent lorsqu'un évènement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public* ». Dans ce cadre, le préfet de département concerné prend toutes dispositions utiles pour mobiliser les moyens nécessaires à la gestion de la crise.

4 - réponse sociale

Le préfet de département met en œuvre en tant que de besoin les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil général et les communes dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels (« plan vermeil »),
- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,...) en liaison avec les communes,
- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé (« plans blancs »).

Le préfet de département et à Paris le préfet de Police, peut demander aux maires communication des registres nominatifs qu'ils ont constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

En fonction de la décision du préfet de département, les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre certaines des actions prévues.

A l'échelon communal

Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus ...

Aux échelons régional et inter régional et dans les zones de défense

L'ARS a en charge l'organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale. Pour se faire, elle s'assure :

- de l'effectivité de la permanence des soins auprès des médecins de ville et de la bonne réponse du système de soins,
- la mobilisation des EHPA (« plans bleus »),

Elle vérifie également, grâce aux données collectées, l'adéquation des mesures mises en œuvre.

Dès la proposition du passage en niveau MIGA d'au moins un département de la région (suivie ou non) et jusqu'à levée de l'alerte officialisée dans la fiche « alerte », l'ARS réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional en complétant le portail canicule mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :

- les données relatives au dispositif « tension hospitalière »,
- toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire.

Ces informations sont transmises au ministère de la santé via le point de synthèse régional. Dès lors que la situation le justifie, ce point de synthèse régional est transmis au CORRUSS quotidiennement.

En cas de situation de tension sanitaire dans un ou plusieurs départements, l'ARS en informe le(s) préfet(s) de département concerné(s).

Dès qu'il le juge utile ou suite à la demande d'un préfet de département, le préfet de région met en alerte une cellule régionale d'appui (CRA), pilotée par l'ARS, destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

La cellule régionale d'appui est chargée de :

- coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé),
- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique,
- mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique,
- communiquer aux préfets de département les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

Météo-France a transmis aux Cire une liste de référents locaux de Météo-France, pouvant être contactés pour apporter une expertise technique dans son champ de compétence.

Cette cellule organise l'interface avec le dispositif de gestion de crise instauré au niveau zonal. En particulier, la CRA siégeant au chef-lieu de zone assure l'interface entre le dispositif sanitaire et le Centre opérationnel zonal (COZ).

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans les départements. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition d'un ou plusieurs préfets de département les moyens de l'Etat existant dans la zone. Le préfet de zone constitue également l'interface entre le niveau national et l'échelon départemental.

Sortie du niveau de mise en garde et d'actions

Sur la base des analyses fournies par Météo-France et l'InVS, lorsque la situation météorologique prévue et la situation sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le ministère chargé de la santé propose aux préfets de départements concernés le retour au niveau de veille saisonnière.

Si le phénomène, de par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, ...), le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur, décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale.

La sortie du niveau MIGA, soit en raison du retour au niveau de veille saisonnière, soit en raison du passage au niveau de mobilisation maximale, est assurée respectivement par le préfet de département sur recommandation du ministre chargé de la santé, par le Premier ministre sur recommandations des ministres chargés de l'intérieur et de la santé. L'information relative au changement de niveau est communiquée aux acteurs concernés et via le portail ORSEC.

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MOBILISATION MAXIMALE ?

A l'échelon national

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, ...), le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale. Le Premier ministre confie la responsabilité de la gestion de la canicule au niveau national, au ministre de l'intérieur, qui prend en charge la coordination interministérielle des opérations avec, à sa disposition, le COGIC et les services du ministère chargé de la santé.

A l'échelon départemental

Sur demande du Premier ministre, les préfets de département concernés activent le niveau de mobilisation maximale.

Le préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Au niveau de mobilisation maximale, les préfets de département mettent en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître. Les COD sont placés en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,...).

Aux échelons régional et inter régional et dans les zones de défense

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires décrites au niveau MIGA, adaptées à la dimension de la situation.

En liaison avec l'échelon zonal et à la demande d'un ou des préfets de département, l'ARS met en place une CRA dans le domaine sanitaire et social décrite précédemment au niveau MIGA.

Sortie du niveau de mobilisation maximale

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre chargé de l'intérieur et par le ministre chargé de la santé. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

III.3. Comité interministériel canicule

Un comité interministériel « canicule » (CICA) chargé de s'assurer de la mise en œuvre des mesures structurelles et organisationnelles de réduction des impacts sanitaires liés à une canicule a été mis en place depuis 2004. Il est présidé par le Directeur général de la santé ou son représentant. La DGS en assure le secrétariat. Il est composé des services des ministères (Santé, Intérieur, Défense, Environnement, ...), des agences de sécurité sanitaire (InVS, ...), d'organismes nationaux (Météo-France, associations...) concernés par la canicule et des représentants de services déconcentrés du ministère de la santé (ARS): la liste des membres du CICA repose sur celle des organismes nationaux concernés par le PNC, complétée par des personnes spécialistes de la thématique.

Missions du CICA

Les missions du CICA sont de :

- veiller à l'évaluation et à la mise à jour du dispositif national de gestion d'une canicule ainsi qu'à l'organisation des exercices nationaux pour en tester l'efficacité,
- évaluer le bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés,
- évaluer le bilan annuel des mesures structurelles et organisationnelles relatives à la canicule dans les EHPA et les établissements de santé.

Modalités de fonctionnement

Le CICA se réunit au moins deux fois par an : au début de l'année pour bâtir le programme d'activités de l'année et à la fin de la saison estivale pour en analyser les événements. Il adresse, à la fin de chaque année, aux ministres chargés de la santé, une synthèse évaluant l'efficacité du dispositif national de gestion d'une canicule et, le cas échéant, formulant des propositions pour l'améliorer.

IV. Communication

Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose en 2 phases distinctes : une phase de prévention et une phase de communication « d'urgence ».

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition des communicants des ARS et des préfetures. Celui-ci est mis en ligne sur les intranets correspondants.

1. La communication préventive

Dès le 1^{er} juin, le dispositif de communication de prévention doit permettre d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations des conséquences sanitaires d'une canicule, que ce soit au niveau national ou local.

a. Le dispositif national

► Comme chaque année, le ministère chargé de la santé diffuse un communiqué de presse informant le grand public du déclenchement du niveau de veille saisonnière du plan national canicule, des conseils de base sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs et des mesures de gestion et de communication prévues en cas de chaleurs extrêmes ou de canicule.

Des communiqués de presse thématiques peuvent être régulièrement diffusés pendant l'été si besoin. Ils permettent à la presse de relayer des informations permettant au grand public de se prémunir d'une éventuelle vague de chaleur.

► Ce communiqué de presse est complété par un dossier spécial « canicule et chaleurs extrêmes » figurant sur le site internet du ministère. Il contient toutes les informations utiles et en particulier, les recommandations permettant à différentes catégories de population de lutter contre l'impact de la chaleur et comprend un « questions / réponses » destiné au grand public.

► Un numéro national « canicule info service » (0 800 06 66 66) est également mis en place par le ministère chargé de la santé du 1^{er} juin au 31 août. C'est un numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine) ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures. Il a pour mission de diffuser des messages préenregistrés et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs.

► Parallèlement, l'INPES diffuse au niveau national et met à la disposition des ARS et des services préfectoraux des supports d'information (dépliants, affichettes) sur la prévention des risques liés à la canicule. Ils sont destinés à tous les publics et notamment aux personnes âgées, aux parents, aux sportifs et aux travailleurs manuels et sont disponibles en français et en anglais. Ceux-ci présentent des messages différents selon les populations « cibles ». Ils reposent sur le fait que la physiologie des personnes âgées est différente de celles des enfants et des adultes et qu'en conséquence, les précautions à prendre sont différentes. Ils comportent deux volets : « comprendre » et « agir ».

- Dépliant « La Canicule et nous... comprendre et agir » :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1027.pdf>

- Affichette : <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1028.pdf>

Il existe également des dépliants d'information pour les personnes déficientes visuelles et auditives: version en gros caractères pour les personnes malvoyantes, version en braille pour les personnes aveugles et version très visuelle pour les personnes sourdes. La diffusion de ces outils adaptés aux personnes aveugles et sourdes est assurée par l'INPES via des réseaux ciblés. Cependant, la diffusion de l'outil pour les personnes malvoyantes se fait par le même réseau de diffusion que le dépliant grand public, à savoir par les ARS, préfetures, pharmacies...En effet, cet outil peut être utile aux personnes âgées.

- Version pour les personnes malvoyantes :

<http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/canicule/docs/2009/D-malvoyants.pdf>

- Version pour les personnes sourdes :

<http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/canicule/docs/2009/D-sourds.pdf>

► Un numéro de la collection Repères pour votre pratique intitulé « *Risques sanitaires liés aux fortes chaleurs chez la personne âgée* » a été diffusé en 2007 aux professionnels de santé et peut être téléchargé sur le site de l'INPES.

► Des annonces presse à destination, d'une part, des personnes âgées et, d'autre part, des travailleurs sont insérées respectivement dans la presse magazine grand public et presse professionnelle à compter de mi-juin. Ces annonces figurent dans le kit communication canicule.

b. Le dispositif local

► Un « kit canicule » destiné aux chargés de communication des préfetures et des ARS, fournit de façon concrète et pratique, les clés pour anticiper et gérer la communication de crise. Il comporte notamment des outils préconçus comme des annonces presse, des communiqués de presse, etc.

Le kit de communication canicule actualisé chaque année est mis à disposition des communicants des ARS et des préfetures. Celui-ci est mis en ligne sur les intranets correspondants.

► Le plan national canicule laisse une autonomie importante aux ARS et aux services préfectoraux en matière d'information et de communication ce qui implique, pour la phase de prévention :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication informative, pédagogique et adaptée au niveau local (partenariats, relations presse...), qui doivent permettre d'expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule mais également d'informer sur le dispositif 2011,

- La diffusion des dépliants et affichettes réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES auprès du public local, des personnes particulièrement à risques ainsi qu'aux partenaires et relais (medias, associations, collectivités locales...),

- L'identification d'un numéro local d'information qui pourrait être activé en cas de passage en niveau MIGA, pour répondre aux questions du public.

2. La communication « d'urgence »

La communication « d'urgence » peut être locale (niveau départemental, régional, et/ou interrégional) ou nationale selon la gravité de la situation. Elle repose sur un renforcement de la communication de « prévention » et de nouvelles actions complémentaires.

Il est important de bien coordonner les actions de communication menées au niveau local (ARS, Préfetures, communes...) ainsi que celles menées au niveau national. L'ensemble des acteurs (administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales et agences sanitaires) doivent se tenir mutuellement informés des actions de communication qu'ils entreprennent afin de garantir une cohérence de la communication. La mutualisation des actions (prise de parole, achat d'espace...) doit être privilégiée et recherchée quand cela est possible.

a. Le dispositif national

En cas de vague de chaleur intense et étendue justifiant un niveau de mobilisation maximale par l'échelon national, la communication peut être pilotée au niveau interministériel. Le dispositif national de communication « d'urgence » comprend, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...) :

► Deux spots télévisés (destinés pour l'un aux personnes âgées et pour l'autre, aux adultes et aux enfants) ainsi que trois spots radio (destinés aux personnes âgées, aux adultes et enfants et aux travailleurs). Ces spots ont été élaborés par l'INPES, en partenariat avec le ministère chargé de la santé en 2007 et actualisés en 2008. Ils reprennent les principales recommandations pour lutter contre les effets d'une vague de chaleur. Ils sont livrés avant la saison estivale à l'ensemble des

diffuseurs et sont consultables sur le site Internet de l'INPES. Ces supports audiovisuels seront diffusés en cas d'alerte, sur instruction du ministre chargé de la santé, sur les chaînes et stations concernées (Radio-France, TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, RFO, Canal +, M6, les chaînes de la TNT gratuites ainsi que certaines télévisions locales).

En cas de canicule limitée à quelques départements, la mobilisation des médias se fait directement par les préfetures à partir des recommandations suivantes et des modalités pratiques décrites dans le kit communication évoqué plus haut :

1. Radios publiques : mobilisation du réseau local de Radio France

En cas de fortes chaleurs localisées, seules les stations locales de Radio France (principalement France Bleu) sont soumises à l'obligation de diffusion des messages radio émis par le ministère chargé de la santé.

2. Radios privées : invitation et non mobilisation

Comme il a été précisé ci-dessus, les radios privées - locales ou non - échappent pour leur part au dispositif de mobilisation en cas d'alerte sanitaire. Cependant, la demande de relayer les messages d'alerte peut être faite par les préfets aux radios privées. Cette diffusion est volontaire et gracieuse. Le cas échéant, il est demandé aux préfetures d'adresser au ministère chargé de la santé la liste des chaînes de radio (y compris privées) ayant accepté de diffuser les messages émis par le ministère.

3. Spots TV : mobilisation des stations régionales de France 3 et des télévisions locales

Dans tous les cas, la mobilisation des stations de France 3 en région doit passer par le ministère chargé de la santé.

- ▶ L'activation d'un dispositif d'information et d'alerte via des bannières Internet,
- ▶ Le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service » :
Le nombre d'appels pouvant être traités (jusqu'à 80 000/j) et l'amplitude d'ouverture (jusqu'à 24h/24 7j/7) de la plate-forme peuvent être augmentés. Le centre d'appel du ministère conserve ses missions d'information générale auxquelles s'ajoute la possibilité d'indiquer les numéros de centres téléphoniques mis en place localement pour répondre aux interrogations du public concerné par la canicule.
- ▶ La mise en œuvre d'actions de partenariat avec les associations et relais permettant de communiquer à destination des personnes à risque,
- ▶ A partir du niveau orange de vigilance de Météo-France, la carte de Météo-France est accompagnée d'informations sur le risque encouru et la conduite à tenir de façon à permettre un relais par les médias.

b. Le dispositif local

Au niveau local, en cas de déclenchement du niveau MIGA, les services déconcentrés doivent notamment :

- Informer le grand public (notamment via les médias) du déclenchement du niveau MIGA, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées),
- Ouvrir le numéro local d'information en complément de la plateforme nationale,
- Renforcer la diffusion des dépliants et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES,
- Diffuser les spots radio, si besoin, par le biais des conventions passées entre le préfet et les stations locales de Radio France. En cas de canicule limitée à quelques départements, la mobilisation des media se fait directement par les préfetures à partir des recommandations et des

modalités pratiques décrites dans le kit communication canicule. Une coordination et une mutualisation doivent être privilégiées et recherchées quand cela est possible. Dans tous les cas, la mobilisation des stations de France 3 pour la diffusion des spots TV en région doit passer par le ministère chargé de la santé.

Les chargés de communication des ARS sont des relais et des acteurs indispensables pour la mise en œuvre de ce plan. En effet, par leur connaissance du contexte et des interlocuteurs et opérateurs locaux, ils doivent jouer un rôle à la fois en termes de conception, de mise en œuvre et de suivi des actions de communication. En cela, ils contribuent également aux actions mises en œuvre par les préfetures dans le cadre de la communication interministérielle.

A ce propos, ils élaboreront une stratégie de communication adaptée aux réalités locales et par type de population : prise en compte de l'implantation des maisons de retraite, des crèches, des établissements de santé, des populations à risques ou tenant compte des contraintes de certains secteurs d'activités. Cette stratégie de communication intégrera alors ces enjeux et déclinera les outils adéquats : plaquettes, affiches, stands de sensibilisation dans des lieux publics, réalisation de kit canicule pour des populations spécifiques (SDF, enfants, ...), mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation avec des professionnels (médecins généralistes, assistantes maternelles, pharmaciens, ...).